

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 JUIN 2025

Début de la séance à 19h00

Présents :

Mmes : Rzepkowski, Blat, Tollet

MM : Landemaine, Forestier, Beauvais, Lesage,

Absents excusés : MM Lemarié, Madelaine, Bance, Leroyer, Mme Pillon

Absents non excusés : M Barbier

Pouvoir : M Lemarié à Mme Rzepkowski, M Leroyer à M. Landemaine, Mme Pillon à M. Lesage

Secrétaire de séance : Mme Blat

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03/04/2025 :

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

Ordre du jour supplémentaire : Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi non permanent

Approbation à l'unanimité

1/Ecole – Choix du prestataire pour le marché de restauration scolaire

Vu la dissolution du SEEJ au 31/12/2023,

Vu la reprise de la compétence Education Enfance Jeunesse par la commune du Fresne Camilly à compter du 01/01/2024,

Vu le contrat actuel transféré à la commune avec le prestataire Convivio expirant au 31/07/2025,

Vu le guide interne de procédure de passation des marchés publics,

Vu la délibération 2025-03-14 du Conseil Municipal du 3/04/2025 autorisant le Maire à lancer la consultation nécessaire pour le marché public de fournitures des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2025/2026, en procédure adaptée (MAPA), Conformément aux dispositions de l'article R 2123-1-3° du code de la commande publique, et à signer tous les documents afférents à cette consultation,

Ce marché a pour objet la préparation et la livraison de repas en liaison froide aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'école du Fresne Camilly durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi sur une base de 100 repas journaliers pour 4 ans sur la base du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) établi par la commission scolaire élargie.

Suite à la consultation lancée le 10/05/2025, une seule société a déposé un dossier : la société CONVIVIO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

➤ **D'ATTRIBUER** le marché public de fournitures des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2025/2026 à la société CONVIVIO pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder 4 ans,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Vote : Pour : UNANIMITE

2/Avenant 3 à la convention du service commun études juridiques et contentieux de la CU Caen la mer

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018. La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation. Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018. La commune a souhaité adhérer à ce service commun. Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1er janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

➤ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération,

➤ **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

3/Convention de servitude pour branchement d'une borne électrique

Vu l'arrêté N°27/2025 en date 16/05/2025 portant création de deux emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge sur le parking du Chemin aux Prêtres,

Vu la demande de la société ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de servitude avec la société ENEDIS pour le branchement de la borne électrique sur la parcelle communale cadastrée AC 299,

Monsieur le Maire précise que cette convention indique les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la commune. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

4/Contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

En 2024, le Département a recensé 957 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 634 865 €. Par ailleurs, 1476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

A titre indicatif, la participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/hab.).

Calcul du montant de la participation :

0.17 € (base) x 964 (population totale en vigueur au 1/01/2025-source INSEE) = 163.88 €

Pour rappel, les dettes locatives des occupants de logements communaux (gérés par le trésor public) situés dans des communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le Fonds de Solidarité Logement (dans la limite de 4000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **DE CONTRIBUER** au FSL géré par le Département du Calvados pour un montant de 163,88 €,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

5/Personnel - Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05/06/2025,

Considérant le tableau des emplois permanents,

1-Modification de durée hebdomadaire de 2 postes :

(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'Adjoint Technique principal 2ème classe à temps non complet à une durée hebdomadaire de 16,60H et de 30H en raison de la réorganisation du service de l'école suite à la baisse des effectifs,

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des 2 postes d'agent d'école comme suit :

- 1 emploi d'Adjoint Technique principal 2ème classe à temps non complet à une durée hebdomadaire de 17H
- 1 emploi d'Adjoint Technique principal 2ème classe à temps non complet à une durée hebdomadaire de 30,25H

2-Suppression de 3 postes :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05/06/2025,

- Dans le cadre de la modification de durée hebdomadaire :

Suite à la baisse des effectifs, il est nécessaire de la modifier l'organisation du service scolaire en septembre 2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à 11,60H,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 JUIN 2025

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu que cette modification est supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Il est proposé de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à une durée hebdomadaire de 11,60H au poste d'agent d'école.

- Dans le cadre d'un avancement de grade :

Il est proposé de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet à 28H.

- Dans le cadre d'un départ en retraite :

Il est proposé de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 35H.

3- Création de poste :

- Dans le cadre de la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à une durée hebdomadaire de 11,60H :

Il est proposé de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à une durée hebdomadaire de 6,25H pour le poste d'agent d'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit au 01/09/2025 :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Nombre	
Filière Administrative	Heures Hebdos	Poste
Rédacteur		
Rédacteur principal 1ère classe	28	1
Filière technique		
Adjoints Techniques		
Adjoint technique	32	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	27	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	6.25	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	17	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	30,25	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	6	1
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	8	1
Filière Animation		
Animateur	35	1

Si nécessaire et par dérogation, les emplois permanents pourront également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** la modification de la durée hebdomadaire de travail des deux emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **D'APPROUVER** la suppression et la création de postes comme indiqué dans le corps de la délibération
- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs permanents ci-dessus à compter du 01/09/2025,
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés et les contrats correspondants.

Vote : Pour : UNANIMITE

6/Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique article L 1,

Vu le code général de la fonction publique article L 332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service scolaire nécessitant le recrutement d'un agent contractuel,

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 JUIN 2025

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'école à temps non complet comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE		
Adjointes Techniques	Temps Hebdo	Nbre de postes
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	24.5H	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **DE CREER** l'emploi non permanent tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DE RECRUTER** 1 agent contractuel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

7/Mise en place d'une provision semi-budgétaire

La commune est soumise à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au titre de 2022, le SEEJ a décidé d'inscrire une provision de 4 000 euros au titre d'un contentieux en cours avec un agent.

Suite à la dissolution du SEEJ, la commune doit inscrire cette provision. Il est donc proposé d'inscrire une provision de 4000€ au titre du contentieux en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'AUTORISER** la constitution de la provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : UNANIMITE

8/Remboursement de frais suite mandat spécial

Monsieur LANDEMAINE ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°2023-02-12 du 12 avril 2023 donnant un mandat spécial au Maire et approuvant le remboursement des frais, Considérant les dépenses engagées par Monsieur Jacques LANDEMAINE, Maire, dans le cadre du mandat spécial, pour un montant de 42€ pour divers achats pour le bon fonctionnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé D'ACCEPTER le remboursement de frais d'un montant de 42€ à Monsieur Jacques LANDEMAINE

Vote : Pour : 8, Non-participation : 2

9/Remboursement de frais suite mandat spécial

Monsieur FORESTIER ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°2023-02-12 du 12 avril 2023 donnant un mandat spécial au 1^{er} Adjoint et approuvant le remboursement des frais,

Considérant les dépenses engagées par Monsieur Laurent FORESTIER, 1^{er} Adjoint, dans le cadre du mandat spécial, pour un montant de 160,61€ pour divers achats pour le bon fonctionnement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé D'ACCEPTER le remboursement de frais d'un montant de 160.61€ à Monsieur Laurent FORESTIER

Vote : Pour : 9, Non-participation : 1

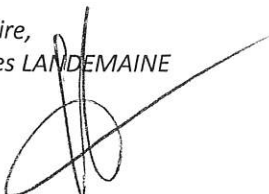
10/Décision du MAIRE prise dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 1000€ par chèque de Madame et Monsieur THUAUDET. Le conseil Municipal a pris acte de cette décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : UNANIMITE

Séance levée à 20h00

Le Maire,
Jacques LANDEMAINE



La secrétaire de séance,
Karine BLAT

